Archives parlementaires

Renvoi à l'examen du comité de salut public de la motion de Ruhl relative aux livres de commerce des négociants des pays ennemis, lors de la séance du 3 frimaire an II (23 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi à l'examen du comité de salut public de la motion de Ruhl relative aux livres de commerce des négociants des pays ennemis, lors de la séance du 3 frimaire an II (23 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) p. 674;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_41093_t1_0674_0000_3;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

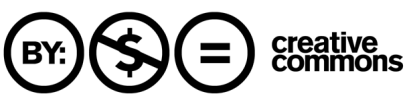

leurs délégués, soient autorisés à se faire représenter les livres des négociants des pays où entreront les troupes de la République, pour, après y avoir constaté les sommes qu'ils doivent aux Francfortois, les faire verser en leurs mains au profit de la République. »

Cette proposition est renvoyée à l'examen du comité de Salut public.

Les membres du comité de surveillance de la commune de Bar-sur-Aube envoient à la Convention nationale un calice et sa patène d'une ci-devant confrérie de l'ex-Saint-Paul, et se proposent d'en envoyer sous peu de jours bien davantage.

Mention honorable et insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre des membres du comité de surveillance de Bar-sur-Aube (2).

« Bar-sur Aube, le 27 de brumaire, 2e année de la République française, une et indivisible.

« Citoyen Président,

« Nous t'envoyons ci-joint un calice et sa patène, le tout en argent, pesant 2 marcs 5 gros et demi, qui appartenaient à la ci-devant confrérie de l'ex-Saint-Paul, érigée en la ci-devant paroisse de l'ex-Saint-Pierre de notre commune, supprimée par décret du 17 septembre 1791. On avait cru pouvoir soustraire ces objets, en fanatisant les esprits et en berçant les marguilliers de cette confrérie du rétablissement de la susdite paroisse. Mais aussitôt que nous avons eu connaissance de cette spoliation, nous nous sommes empressés de les faire rapporter. Nous te prions de les envoyer promptement à la Monnaie, lieu de leur destination, où ils feront préparer les logements pour ceux que nous espérons t'envoyer sous peu.

« Nous n'attendons pour te faire cet envoi que l'arrivée d'un commissaire de la Convention qui, dissipant les ténèbres du fanatisme, fera luire le soleil de la saine raison et de la philosophie.

« Dans notre district, le peuple est éveillé depuis longtemps, mais il n'est pas encore jour, les prêtres tiennent encore les rideaux fermés; nous faisons tous nos efforts pour les ouvrir mais nous ne pouvons rien seuls.

« Salut et fraternité.

« *Les membres du comité de surveillance de la commune de Bar-sur-Aube, chef-lieu de district.*

« COINET, *président;* MAMON, *secrétaire;* LECUYER; GRAMMAIRE.

« *P.-S.* Nous avons ouvert, le 24 de ce mois, un registre pour recevoir les offrandes volontaires (en chemises, bas et souliers) des citoyens, en faveur de nos braves frères les défenseurs de la patrie; quoiqu'il n'y ait que trois jours qu'il est ouvert, il paraît que les dons seront nombreux. »

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 56.
(2) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 804.

Pétition des créanciers Bourbon-Conty, tendant à faire décider si les lois relatives aux émigrés et aux déportés doivent s'appliquer (1).

La municipalité de Provins envoie la liste de 11 prêtres qui ont remis leurs lettres de prêtrise et abdiqué leurs anciennes erreurs, et remet sur le bureau une petite boîte où sont des perles et effets d'or.

Mention honorable et insertion au « Bulletin » (2).

Suit la lettre de la municipalité de Provins (3).

« Provins, le 30 brumaire de l'an II de la République française, une et indivisible.

« Législateurs,

« La massue du peuple, insensiblement et lentement soulevée sur les fédéralistes et les Girondins, est donc enfin retombée sur leurs têtes coupables. Cette belle et grande justice a frappé de terreur tous leurs suppôts, et le roulement de leurs têtes a fait tressaillir tous les ennemis de la République. Elle est sauvée, grâce à toi, sublime et pure Montagne.

« Parmi tous les biens que tu as répandus dans la République, la Commission municipale de Provins compte le présent que tu lui as fait en lui envoyant Dubouchet. Son patriotisme a réchauffé les tièdes, a enflammé la ville; la chaleur de ses discours a enfin dilaté tout le feu du patriotisme qui brûlait les sans-culottes de Provins, mais qui restait comprimé par les manœuvres et tous les moyens des intrigants; son inflexible sévérité a frappé les coupables, réprimé, stupéfié ceux qui auraient pu le devenir; la fermeté de ses principes a ramené les Provinois à la connaissance de leur dignité et de leurs droits; la force de la raison a terrassé le fanatisme, il expire..., et déjà plusieurs prêtres, cédant à l'empire de la vérité, ont, en remettant leurs lettres de prêtrise, laissé des temples ouverts au seul culte de la raison, de la liberté et de la justice. Ces prêtres doivent être connus, nous offrons leur conduite en exemple à tous les autres, voici leurs noms :

« 1° Cavillier, *ex-genovéfain.*
« 2° Dazy, *ex-chanoine;*
« 3° Siret, *curé de Sourdun;*
« 4° GERMON, *vicaire de Sourdun;*
« 5° Lambert, *desservant de Saint-Ayoul;*
« 6° Désert, *vicaire de Saint-Ayoul;*
« 7° Pigot, *curé de Saint-Quiriau;*
« 8° Bourbonneux;
« 9° Baudour;
« 10° Louis;
« 11° Testulat.

« La commune aussi veut se déprêtriser et déjà elle a fait enlever de tous les temples ces masses d'or et d'argent qui figuraient si scandaleusement sur ces autels où l'on nous faisait adorer un dieu humble et pauvre. Déjà et depuis trois décades elle avait fait disparaître tous les simulacres extérieurs du culte et de toute espèce de féodalité: rien n'offusque plus les yeux de nos républicains, ils peuvent maintenant lever leurs

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 55.
(2) *Ibid.*
(3) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 804.